

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 497

présenté par
Mme Leguille-Balloy

à l'amendement n° 219 de M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 2 par le mot :

« prévisionnels »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît difficile de prévoir des volumes fermes dans le cadre de contrats entre distributeurs et fournisseurs visant les produits vendus sous marque de distributeur. Cet amendement vise donc à préciser que le volume prévu dans le contrat sera prévisionnel.